

MEDIATHEQUE DE PLOUER-SUR-RANCE Règlement intérieur

La médiathèque de Plouër-sur-Rance est un service communal ayant pour mission de contribuer à la culture, la formation, l'éducation permanente et les loisirs de tous. La médiathèque est ouverte à tous, les ouvrages sont en libre accès.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions.

Accueil

L'accès à la médiathèque est ouvert à tous (soumis au contexte) et gratuit. La consultation sur place des livres et des revues, l'écoute des documents sonores, l'utilisation des postes sont libres et gratuites.

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents. Les groupes sont accueillis sur rendez-vous.

Inscription

L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents, celle-ci est gratuite et valable dans le réseau de Dinan agglomération. Ainsi la carte d'abonnement permet aux abonnés de circuler dans les 29 bibliothèques du réseau.

L'inscription est nominative, elle est valable un an de date à date. Toute personne inscrite reçoit une carte d'abonnement.

Une « carte collectivité » gratuite est attribuée aux professionnels responsables d'un groupe de la commune.

Règles de conduite

La médiathèque est un lieu public de consultation et de travail.

Les usagers sont priés de prendre soin des documents mis à leur disposition. En cas d'incident ne pas réparer soi-même, mais signaler les anomalies.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Prêt

Le prêt de documents est réservé aux abonnés sur présentation de la carte de lecteur.

L'emprunt des enfants mineurs est sous la responsabilité des parents.

Chaque lecteur est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration de documents, le titulaire de la carte doit les remplacer à l'identique ou les rembourser. Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20€ pour un livre, 50€ pour un beau livre (documentaire, livre artistique...), 6€ pour une revue, 15€ pour un CD, 50€ pour un DVD, 2€ pour une carte de prêt.

Un lecteur inscrit peut emprunter 12 documents pour une durée de 4 semaines.

Règles spécifiques

Les CD et DVD ne peuvent être empruntés que pour des utilisations à caractère individuel ou familial.

Retard

Les adhérents doivent rendre les documents dans les délais. La non restitution après 30 jours de retard entraîne la suspension du droit de prêt pendant 30 jours.

Internet et Multimédia

L'espace multimédia est un lieu d'accès aux outils informatiques, la bureautique, internet et multimédia. Pour l'utilisation de l'espace multimédia une charte devra être signée.

Impression

Les usagers peuvent effectuer des impressions. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Application du règlement

Tout usager s'engage à respecter le règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension du droit de prêt.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la Direction Générale des Services, de l'application du règlement.

Le présent règlement est affiché à la médiathèque.

Les nouvelles modalités de prêt et d'abonnement ont été adoptées par le conseil municipal lors de la séance du 20 novembre 2021 et sont applicables depuis le 1^{er} décembre 2021.

Le Maire, Yann GODET

